



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

DU 20 SEPTEMBRE 1990

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

Séance du 20 SEPTEMBRE 1990

en exercice : 33

L'an mil neuf cent quatre vingt dix , le vingt septembre

Présents à la séance : 25

à dix huit heures trente , les Membres composant le

N°

Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre

OBJET :

de sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire,
Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN,
Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.
Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMON,
Paul GUILLAUMET, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER,
Rolande BOURDON, Elysabeth DOUSSAIN, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mr. Jean-Jacques ROBERT, pouvoir à Xavier DUGOIN,
Me. Raymonde REMY, pouvoir à Michelle LE MOEN,

Mr. Philippe SALVON, pouvoir à André LEON.

Mes. Ariane VAUCELLE, Jocelyne CHABROU,

Mrs. Rémy GONFALONE, Hubert DE MESNAY, Jean-Pierre BARRERE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur Paul GUILLAUMET , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député-Maire, certifie avoir fait afficher le procès-verbal de l'élection
du Maire et des Adjoints, le 3 Septembre 1990 au soir à la porte de la
Mairie (Art. L 122-6 et R 122-1 du Code des Communes).

Il précise que pour la réunion de
désignation du Maire et des Adjoints, la procédure normale d'affichage a été
respectée et annexée au présent compte-rendu, sur la demande de Madame
Elyzabeth DOUSSAIN.

(intervention du 3 Septembre 1990 ci-après).

... / ...

Je commencerai par une citation de Monsieur VACLAV HAVEL, Président tchécoslovaque :

"Je suis partisan d'une politique antipolitique.

D'une politique qui n'est :

- ni une technologie du pouvoir et une manipulation de celui-ci,
- ni un art de l'utilité, de l'artifice et de l'intrigue".

Monsieur VACALV HAVEL, Président d'une Démocratie naissante , je ne vous conseille pas de venir voir fonctionner notre démocratie à Mennecy.

Les Menneçois, dans la clarté, ont mis en place Jean-Jacques ROBERT comme Maire de Mennecy : la pratique est saine.

Mais quand Jean-Jacques ROBERT transmet à la sauvette le pouvoir à Xavier DUGOIN : la pratique est trouble.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT :

- Vous avez trompé vos électeurs en démissionnant au bout de 17 mois.
- Vous avez méprisé les membres du Conseil Municipal, et à travers eux la population, en ne les prévenant pas de l'accord que vous dîtes avoir passé avec Monsieur DUGOIN, lors des dernières élections.
- Monsieur le Sénateur, quelle curieuse façon de quitter la scène en cachette et qu'a bien pu vous pousser à agir ainsi ?

Monsieur Xavier DUGOIN :

- Pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté en tête de la liste "Union pour Mennecy" en mars 1989 ?
- Vous avez préféré vous servir¹ de la popularité de Jean-Jacques ROBERT.
- Aviez-vous peur du rejet de la population ?

"A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire"

* Dans la presse, vous avez dit être choqué de nos réactions.

Mais vouloir faire croire qu'il est logique et normal qu'en République on transmette un pouvoir électif à un quelconque dauphin ... Voilà qui est réellement choquant.

- Vous êtes membre du Rassemblement pour la République,
- Vous êtes député et Président d'un Conseil Général de la République ...

- Comment pouvez-vous banaliser une pratique de passation de pouvoirs à caractère monarchique ?

* Monsieur ROBERT vous écrivait, il y a deux semaines, dans sa lettre de démission :

"Par ailleurs, depuis deux ans, je représente l'Essonne au Sénat. Cette période m'a permis de constater combien la préparation des textes législatifs, leur examen avec ceux qui en font l'objet, les rapports nécessaires et réguliers avec les représentants des 196 communes du département, demandent une disponibilité constante et des moyens accrus."

Si un Sénateur affirme que, pour bien faire son travail, il lui faut abandonner son rôle de Maire, comment ferez-vous Monsieur DUGOIN pour exercer valablement ceux de :

- Député de l'Essonne
- Président du Conseil Général de l'Essonne
- et Maire de Mennecy ?

Tant de charges assurent certainement votre carrière mais non pas les intérêts de MENNECY.

"qui trop embrasse mal étreint" !!

Contrairement à vous Monsieur DUGOIN, j'étais tête de liste en mars 1989

et, en toute "logique", je présente ma candidature à l'élection du nouveau Maire de Mennecy.

Je sais qu'à ce jour mon groupe n'est pas majoritaire.

En me présentant à vos suffrages, je vous offre aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, la possibilité d'exercer librement vos mandats d'élus.

Ainsi nous pourrons ensemble travailler dans l'intérêt de Mennecy.

Conseil Municipal du 3 septembre 1990 - Election du Nouveau Maire de Mennecy : Discours de Mme Elizabeth DOUSSAIN, Tête de la liste MENNECY AUTREMENT.

CONVOCATION DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1990

Monsieur Xavier DUGOIN,

Député-Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal, en envoyant à chacun d'eux le 17 Septembre 1990, une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé.

Monsieur Xavier DUGOIN,

Député-Maire, procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal et désigne sur sa demande Paul GUILLAUMET, Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1990

- I . Communications de Monsieur le Maire,
- II . Règlement intérieur,
- III . Répartition des Conseillers Municipaux dans les Commissions Municipales et représentation dans les Etablissements Publics et les Syndicats.
- IV . Rapports de Monsieur le Maire.

1 Communication de Monsieur Le Maire

Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il organisera le Lundi 8 octobre 1990 à 17 Heures, une visite des Bâtiments Communaux suite au réaménagement interne des Services Communaux. Une convocation sera adressée à chaque Membre du Conseil.

2 Règlement Intérieur (document modifié en Annexe)

Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire procéde à la lecture Article par Article du Règlement Intérieur.

A partir du document initial remis à chaque Membre du Conseil Municipal, les Articles suivants sont modifiés.

Article 5

- Commission 4 : Culture - Jumelage - Vie Associative.
- Commission 5 : Jeunesse et Sports
- Commission 7 : Foncier - Habitat - Environnement
- Commission 8 : Sécurité - Transports - Police - Hygiène

Article 6

Lire 10 Membres dans les Commissions (et non 9).

Article 10

Issus des Conseillers Municipaux

Article 11

Information préalable du Maire pour une meilleure coordination.

Article 12

Le rapporteur en fera l'exposé en séance du Conseil Municipal.

Article 21

- I - Le Secrétaire de séance vérifie les délégations de vote données.
- II - Il surveille la rédaction des décisions et du compte-rendu analytique.
- III - Il dépouille les scrutins et constate les votes.
- IV - Il est garant du secret des votes et surveille les bulletins jusqu'à leur destruction effective.

Article 27

En cas de trouble persistant, le Maire peut lever la séance, même si l'Ordre du Jour n'est pas épuisé.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député-Maire, soumet au vote des Membres de l'Assemblée le Règlement Intérieur du Conseil :

POUR : 24
ABSTENTIONS : 4

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Xavier DUGOIN, Député Maire de MENNECY, qui donne lecture du Projet de règlement Intérieur (33 Articles) aux Membres du Conseil Municipal.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (ci-annexé).

ADOpte A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN
Député Maire.

VILLE DE MENNECY

ESSONNE

CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté au cours de
la séance du 20 - 09 - 90

CHAPITRE I

DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article premier

Le Conseil Municipal se réunit à l'initiative du Maire au moins une fois par trimestre

CHAPITRE II

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article 2

Le Maire et les Adjoints sont élus conformément aux textes en vigueur dans le Code des Communes.

CHAPITRE III

DU MAIRE

Article 3

- 1 Le Maire est l'exécutif de la Commune. Il prépare les rapports et exécute les décisions du Conseil Municipal.
- 2 Il peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Maires Adjoints ou à d'autres membres du Conseil Municipal.
- 3 Il peut en outre, charger d'autres membres du Conseil Municipal de certaines missions.
- 4 Il convoque le Conseil Municipal, organise ses travaux, préside ses séances, veille au respect du règlement et est chargé de la police de l'Assemblée.
- 5 En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est suppléé dans ses fonctions par un Maire Adjoint dans l'ordre de la nomination.

Article 4

1 Le Maire est le Chef des Services Municipaux.

2 Pour les attributions déléguées par le Maire, chaque Maire Adjoint dispose en tant que de besoin des services municipaux.

CHAPITRE IV

DES COMMISSIONS

Article 5

Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions ou avis qui lui incombent, le Conseil Municipal se divise en 8 commissions permanentes entre lesquelles sont répartis par le Maire les dossiers selon leur objet.

Commission 1 : Finances - Développement économique - Tourisme
Commission 2 : Action Sociale et Familiale
Commission 3 : Education - Enseignement
Commission 4 : Culture - Jumelage - Vie Associative
Commission 5 : Jeunesse - Sports
Commission 6 : Travaux - Voirie - Espaces Verts
Commission 7 : Foncier - Environnement - Habitat
Commission 8 : Sécurité - Transport - Police - Hygiène

Article 6

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.
Les Maires Adjoints délégués sont membres de droit de la Commission des Finances. Chaque Conseiller Municipal ne peut appartenir à plus de 3 des 8 Commissions Permanentes, sauf dérogation donnée par le Maire. La Commission des Finances est composée du Maire, des Maires Adjoints délégués et de 6 Représentants au prorata des groupes politiques de l'Assemblée. Les 7 autres Commissions Techniques ne peuvent excéder 10membres.

Article 7

Le Conseil Municipal peut sur proposition du Maire constituer des Commissions Techniques après avis de la conférence des Présidents, à caractère permanent ou temporaire dont il déterminera la composition et les compétences.

Article 8

A la demande des Présidents de Commission et après accord du Maire, des membres extérieurs au Conseil Municipal peuvent à titre temporaire avec voix consultative participer aux travaux des Commissions Permanentes.

Article 9

- 1 - Les membres du Conseil Municipal pour être répartis dans les Commissions sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin plurinominal prévu à l'Art 30.
- 2 - La participation des membres du Conseil Municipal aux Commissions est nominative.

Article 10

Les Commissions élisent en leur sein un bureau composé au minimum d'un Président et d'un secrétaire, issus des Conseillers Municipaux.

Article 11

Les Commissions se réunissent à la demande des Présidents de la Commission. Information préalable au Maire pour une meilleure coordination des réunions.

Article 12

Toute Commission doit désigner, parmi ses membres, un rapporteur pour chaque dossier dont elle est saisie. Le rapporteur en fera l'exposé en séance du Conseil Municipal.

Article 13

Dans les Commissions, le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Les votes figurent dans l'avis du Rapporteur.

La voix du Président de la Commission est prépondérante en cas de partage égal des voix.

CHAPITRE V

DES GROUPES

Article 14

Les Conseillers Municipaux sont constitués en Groupes Politiques. Chaque Conseiller peut s'inscrire à un Groupe.

Les Conseillers Municipaux n'adhérant pas à un Groupe ne pourront participer aux travaux de la Conférence des Présidents. Pour être constitué, un Groupe devra être composé d'au moins 2 membres.

Article 14 Bis

Le Maire mettra à la disposition de chaque Groupe, dans la limite des locaux municipaux disponibles, un bureau aménagé de manière permanente. En outre, il sera mis à disposition des Groupes de la Minorité un emplacement réservé dans les deux éditions annuelles du Bulletin Municipal.

Article 15

La Conférence des Présidents se compose du Maire, des Maires Adjoints délégués, des Présidents des Commissions et des Présidents des différents groupes composant l'Assemblée Municipale.

Elle se réunit en tant que de besoin sur convocation du Maire et au moins une fois avant chaque Conseil Municipal.

Elle est saisie pour avis du projet d'ordre du jour de la séance.

Elle définit les conditions de déroulement de la séance.

Article 16

Le Conseil Municipal peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le Conseil Municipal ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit le troisième jour ouvrable qui suit et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Article 17

1 - Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

2 - Néanmoins, sur la demande d'un de ses membres, le Conseil par assis et levé, sans débat, peut décider qu'il se formera en comité secret. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 18

Le Maire ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut, à tout moment suspendre ou lever la séance.

Toute discussion à caractère injurieux et à caractère diffamatoire fera l'objet d'une requête devant les Tribunaux Judiciaires (Procédure Pénale) et ce conformément au Code Civil - Art 26 -11 et Art 29 L du 29 - 07 - 1881.

Article 19

Il est établi un ordre du jour des séances, cet ordre du jour est arrêté par le Maire dans les conditions fixées par l'article 15. Il est affiché à proximité de la salle des séances et adressé à chaque membre du Conseil Municipal au moins 3 jours à l'avance.

Article 20

L'ordre du jour de la séance comprend, dans l'ordre :

- Les communications du Maire.
- Les rapports et projets de délibération soumis à l'assemblée,
- Les questions des Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions prévues au présent Règlement Intérieur.

Article 21

- 1 - Le secrétaire de séance vérifie les délégations de vote données.
- 2 - Il surveille la rédaction des décisions et du compte-rendu analytique.
- 3 - Il dépouille les scrutins et constate les votes.
- 4 - Il est garant du secret des votes et surveille les bulletins jusqu'à leur destruction effective.

Article 22

- 1 - Les comptes rendus de séances sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal à la première séance qui suit leur impression.
- 2 - Ils seront tenus à la disposition de tous les journaux du département, dès leur approbation.

Article 23

Les comptes rendus de séances analytiques sont soumis à l'approbation de la Conférence des Présidents et du Conseil Municipal lors des premières séances de ces 2 instances.

Les comptes rendus des séances seront élaborés en référence au Code des Communes (L 121 - 17 et R 121 - 9) et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêt Chauvin 1941) soit :

- Noms des Conseillers Municipaux
- Extraits des Délibérations
- Résultats des Votes.

Les comptes rendus des séances seront remis, dès leur impression, aux membres du Conseil Municipal.

Article 24

A2

La parole est donné pour 3 minutes au maximum à tout Conseiller Municipal qui la demande pour une observation sur les comptes rendus des séances, après examen de l'ordre du Jour.

Article 25

Dans le déroulement des débats, le Maire appelle les rapporteurs des Commissions à présenter leurs rapports, celui de la Commission des Finances intervenant le dernier. La discussion suit immédiatement selon les modalités arrêtées par la Conférence des Présidents.

Article 26

1 - Aucun Conseiller ne peut prendre la parole s'il ne l'a demandé au Maire puis obtenue, même s'il est autorisé exceptionnellement par un orateur à l'interrompre.

2 - La parole est accordée sur le champ à tout Conseiller qui la demande pour un rappel au règlement. Elle est accordée mais seulement en fin de séance au Conseiller qui la demande pour un fait personnel. Dans les deux cas, elle ne peut être conservée plus de trois minutes.

Article 27

Les peines disciplinaires applicables aux membres du Conseil Municipal sont :

- Le rappel à l'ordre,
- Le rappel à l'ordre avec inscription au compte-rendu.

Est rappelé à l'ordre par le Maire, tout Conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au compte-rendu, tout Conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Le Conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre, n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance, à moins que le Maire n'en décide autrement. En aucun cas, il ne doit parler plus de trois minutes.

S'il persiste à troubler les travaux du Conseil, il est procédé à une suspension de la séance. L'expulsion du Conseiller Municipal peut être ordonnée par assis et levé pour la séance en cours.
En cas de trouble persistant, le Maire peut lever la séance, même si l'Ordre du Jour n'est pas épuisé.

CHAPITRE VII

DES QUESTIONS

Article 28

1 - Tout membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire, des questions écrites sur les affaires entrant dans les attributions du Conseil.

2 - Les questions écrites doivent être rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles sont posées par un seul Conseiller Municipal et déposées 2 jours avant les réunions du Conseil Municipal.

3 - Les questions écrites sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Il leur est affecté un numéro d'enregistrement. Le Maire y répond lors de la séance publique selon l'Art 20.

CHAPITRE VIII

DES MODES DE VOTATION

Article 29

1 - Tout Conseiller peut déléguer son vote. La délégation doit être écrite, datée, signée et adressée au Secrétaire Général.

2 - Un Conseiller ne peut disposer de plus d'une délégation.

3 - Pour être valable, la délégation doit être notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégué ne prend pas part.

Article 30

1 - Le Conseil Municipal vote à main levée, par assis et levé, au scrutin public ou au scrutin secret.

2 - Le vote est toujours nominal. Il peut faire l'objet de la délégation prévue à l'article 29 ci-dessus.

3 - En principe, le vote est public.

4 - Le vote est en revanche secret si un tiers des présents le réclame et, dans tous les cas, s'il s'agit d'une nomination ou d'une présentation.

5 - Dans ce dernier cas, le vote est acquis à la majorité absolue aux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte (art. L. 121 - 12).

Article 31

Nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves de vote.

CHAPITRE IX

DE LA POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 32

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 33

- 1 - Aucune personne étrangère au Conseil, autre que le Représentant de l'Etat et les fonctionnaires appelés à donner des renseignements techniques ou administratifs ou accomplissant un service autorisé, ne peut quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le Conseil Municipal.
- 2 - Pendant toute la durée des séances, les personnes admises dans l'enceinte du public dans la limite des places disponibles se tiennent assises en silence.
- 3 - Toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation est exclue sur le champ de l'enceinte du public.
- 4 - Toute communication entre les personnes placées dans l'enceinte du public et les membres du Conseil est interdite pendant les séances.

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES
COMMISSIONS ET REPRESENTATION DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS ET LES SYNDICATS. (document en annexe)

En l'absence du GROUPE RENOUVEAU DE MENNECY, Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire, propose de "geler" une place dans les Commissions à ce groupe minoritaire jusqu'au 11octobre 1990, date du prochain Conseil. S'il n'y a aucun candidat proposé à cette date, les postes vacants seront soumis au vote pour répartition entre la Liste d'UNION POUR MENNECY et MENNECY AUTREMENT. Monsieur Le Maire soumet cette proposition au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire soumet au vote de l'Assemblée :

- ACTION SOCIALE ET FAMILIALE (10 Membres).

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- EDUCATION - ENSEIGNEMENT

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- TRAVAUX - VOIRIE - ESPACES VERTS

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- FONCIER - HABITAT - ENVIRONNEMENT

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- CULTURE - JUMELAGE - VIE ASSOCIATIVE

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR / MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- JEUNESSE ET SPORTS

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- SECURITE - TRANSPORTS - POLICE - HYGIENE

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- COMMISSION DU PERSONNEL

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

- COMMISSION DES MARCHES ET APPELS D'OFFRES

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR /MAJORITE
4 CONTRE/MENNECY
AUTREMENT

COMMISSION ELECTORALE

Modification du 4ème Bureau

- Candidat pour la liste d'UNION POUR MENNECY :

- Georges HARNOIS

- Candidat pour la Liste MENNECY AUTREMENT :

- Elysabeth DOUSSAIN

VOTE : POUR proposition de la majorité : 24

CONTRE : 4

Monsieur Georges HARNOIS est élu au 4ème Bureau.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUECONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.E.S. de VILLEROY
(3 Membres)

- Candidats proposés par la Majorité :

- Michelle BLIN
- Michelle LE MOEN
- Jean-Claude GILLES

- Candidat proposé par MENNECY AUTREMENT :

- Marie-France GIBAND

VOTE : POUR proposition de la Majorité : 24

CONTRE : 4

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(5 Membres)

La Liste d'UNION POUR MENNECY propose :

- André LEON
- Richard BACA
- Paul GUILLAUMET
- Michelle LE MOEN
- Rolande BOURDON

La Liste MENNECY AUTREMENT propose :

- Jacques JUAN

VOTE : POUR proposition de la Majorité : 24
CONTRE : 4

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL,

VU le Code des Communes, Article L 121.20,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de former LES COMMISSIONS MUNICIPALES ainsi
qu'indiqué en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

CONSTITUTION

DES

COMMISSIONS MUNICIPALES

Membre de Droit de toutes les Commissions : Xavier DUGOIN, Député Maire.

ACTION SOCIALE ET FAMILIALE
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- André LEON
- Michelle LE MOEN, Adjointe déléguée Emploi -
Insertion Sociale.
- Rolande BOURDON Conseiller Délégué Gestion
Gauraz.
- Raymonde REMY
- Richard BACA
- Jean BIEMONT
- Paul GUILLAUMET
- Jean-Jacques ROBERT

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Rémy GONFALONE

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME
(16 Membres)

LES MAIRE-ADJOINTS

MAJORITE : 6 Membres

Jacques REBUFFAT
Richard BACA
Julien HARAN
Daniel LETERRIER
Michelle BLIN
Jean-Jacques ROBERT

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

Elysabeth DOUSSAIN

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

EDUCATION - ENSEIGNEMENT
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- Jean-Claude GILLES
- Michelle BLIN
- André MURON
- Philippe SALVON
- Rolande BOURDON
- Michelle LE MOEN
- Maurice NIVOT
- Raymonde REMY

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Marie-France GIBAND

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

TRAVAUX - VOIRIE - ESPACES VERTS
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- Bernard BOULEY
- Jean BIEMONT
- Gilbert FRANCO
- André MURON
- Georges HARNOIS
- André LEON
- Pierre TELLIER
- Michelle BLIN

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Jacques JUAN

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

FONCIER - HABITAT - ENVIRONNEMENT
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- Georges HARNOIS
- André LEON
- Claude GARRO
- Bernard BOULEY
- Monique SAILLET
- Pierre TELLIER
- Jean-Claude GILLES
- Jacques REBUFFAT

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Georges MENETRIER

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

CULTURE - JUMELAGE - VIE ASSOCIATIVE
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- Joël MONIER
- Philippe SALVON
- André MURON
- Gilbert FRANCO
- Julien HARAN
- Michelle LE MOEN
- Ariane VAUCELLE
- Jacques REBUFFAT

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Elysabeth DOUSSAIN

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

JEUNESSE ET SPORTS
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- Monique SAILLET
- Maurice NIVOT
- Philippe SALVON
- Daniel LETERRIER
- Richard BACA
- Paul GUILLAUMET
- Gilbert FRANCO
- Claude GARRO

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Rémy GONFALONE

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

SECURITE - TRANSPORTS - POLICE - HYGIENE
(10 Membres)

MAJORITE : 8 Membres

- Pierre TELLIER
- André MURON
- Jean BIEMONT
- Claude GARRO
- Michelle BLIN
- Ariane VAUCELLE
- Bernard BOULEY
- Monique SAILLET

MENNECY AUTREMENT : 1 Membre

- Marie-France GIBAND

RENOUVEAU DE MENNECY : 1 Membre

COMMISSION DU PERSONNEL

PRESIDENT : André LEON, 1er Adjoint.

MEMBRES :

Tous les ADJOINTS DELEGUES.

COMMISSIONS DES MARCHES ET APPELS D'OFFRES

PRESIDENT : Xavier DUGOIN, Député Maire.

MEMBRES :

- André LEON
- Claude GARRO
- Bernard BOULEY

MINORITAIRE :

- Georges MENETRIER

52

COMMISSION ELECTORALE

PRESIDENT : Xavier DUGOIN, Député Maire.

DELEGATION : André LEON, 1er Adjoint.

1er BUREAU : Rolande BOURDON
2ème BUREAU : Claude GARRO
3ème BUREAU : Richard BACA
4ème BUREAU : Georges HARNOIS
5ème BUREAU : Philippe SALVON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRESIDENT : Xavier DUGOIN, Député Maire.

MEMBRES :

- André LEON
- Richard BACA
- Paul GUILLAUMET
- Michelle LE MOEN
- Rolande BOURDON

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES SYNDICATS

CANTON DE MENNECY

Candidats proposés par la Majorité :

- Xavier DUGOIN,
- Pierre TELLIER,
- Michelle BLIN.

Aucun candidat de proposé par MENNECY AUTREMENT.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE.

VIDANGES

Candidats proposés par la Majorité :

- Jean BIEMONT,
- André MURON,
- Michelle LE MOEN.

Aucun candidat de proposé par MENNECY AUTREMENT.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE.

H. L. M.

3 candidats pour 2 Postes.

Candidats proposés par la Majorité : ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE
• Claude GARRO 24 POUR /MAJORITE
• Pierre TELLIER. 4 CONTRE/MENNECY AUTREMENT

Candidat proposé par MENNECY AUTREMENT :

- Jacques JUAN

... / ...

ORDURES MENAGERES

3 Candidats pour 2 Postes.

Candidats proposés par la MAJORITE :

- Claude GARRO ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE
- Pierre TELLIER. 24 POUR / MAJORITE
- 4 CONTRE/MENNECY AUTREMENT

Candidat proposé par MENNECY AUTREMENT :

- Georges MENETRIER.

ASSAINISSEMENT REGION DE CORBEIL-ESSONNES

Candidat proposé par la MAJORITE :

TITULAIRES :

- Claude GARRO
- Bernard BOULEY.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

24 POUR / MAJORITE

4 CONTRE/MENNECY AUTREMENT

SUPPLEANTS

- Daniel LETERRIER,
- André MURON.

Candidats proposés par MENNECY AUTREMENT :

SUPPLEANTS :

- Jacques JUAN,
- Georges MENETRIER.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT

SOCIAL DE LA REGION D'EVRY

Candidats proposés par la MAJORITE :

- Jean-Jacques ROBERT, ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE
- Jean BIEMONT. 24 POUR / MAJORITE
- 4 CONTRE/MENNECY AUTREMENT

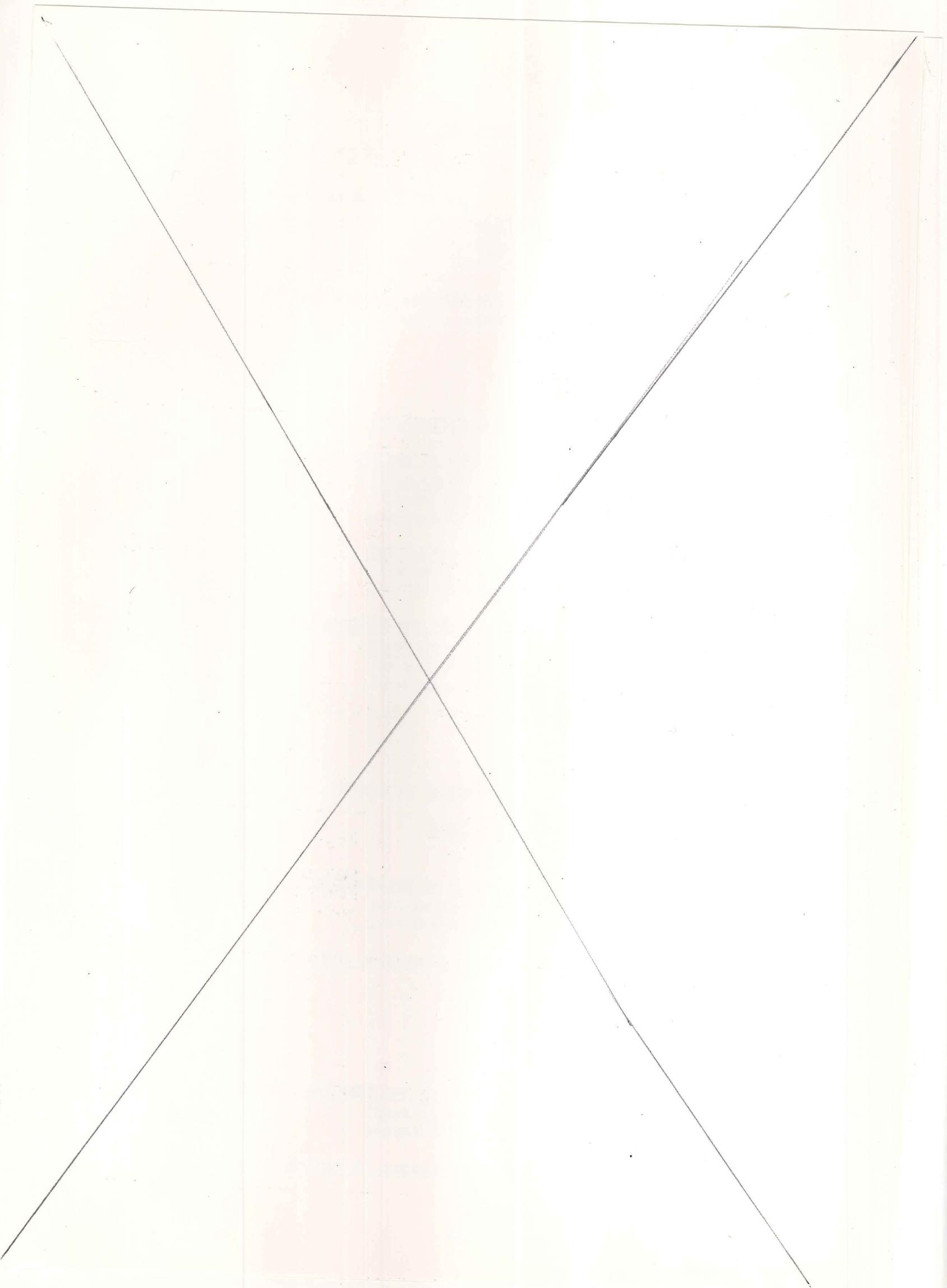
Aucun candidat de proposé par MENNECY AUTREMENT.

ELECTRICITE

Candidats proposés par la MAJORITE :

- Claude GARRO, ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE
- Bernard BOULEY. 24 POUR / MAJORITE.
- 4 CONTRE/MENNECY AUTREMENT

Aucun candidat de proposé par MENNECY AUTREMENT.



REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES SYNDICATS

CANTON DE MENNECY

Xavier DUGOIN
Pierre TELLIER
Michelle BLIN

VIDANGES

Jean BIEMONT
André MURON
Michelle LE MOEN

H. L. M.

Claude GARRO
Bernard BOULEY

ORDURES MENAGERES

Claude GARRO
Pierre TELLIER

ASSAINISSEMENT REGION CORBEIL

Claude GARRO
Bernard BOULEY

SUPPLEANTS
Daniel LETERRIER
André MURON

LAMOURA

Jean-Jacques ROBERT
Jean BIEMONT

ELECTRICITE

Claude GARRO
Bernard BOULEY

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT D'ELECTRICITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme Représentants du Conseil Municipal au sein du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE :

- Claude GARRO,
- Bernard BOULEY.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN.
Député-Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT POUR L'EQUIPEMENT SOCIAL DE LA
REGION D'EVRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme Représentants du Conseil Municipal au sein du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SOCIAL DE LA REGION
D'EVRY :

- Jean-Jacques ROBERT,
- Jean BIEMONT.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN.
Député-Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA
REGION DE CORBEIL-ESSONNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE COMME Représentants du Conseil Municipal au sein du
Syndicat d'ASSAINISSEMENT de la REGION DE CORBEIL-ESSONNES :

TITULAIRES :

- Claude GARRO,
- Bernard BOULEY.

SUPPLEANTS :

- Daniel LETERRIER,
- André MURON.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme Représentants du Conseil Municipal au sein du
Syndicat des ORDURES MENAGERES :

- Claude GARRO,
- Pierre TELLIER.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT H.L.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme Représentants du Conseil Municipal au sein du
Syndicat H.L.M. :

- Claude GARRO,
- Bernard BOULEY.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT DES VIDANGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme Représentants du Conseil Municipal au sein du
Syndicat des VIDANGES :

- Jean BIEMONT,
- André MURON,
- Michelle LE MOEN.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

AU SEIN DU SYNDICAT DU CANTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 163-5 et L 163-6 du Code des Communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme Représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat du CANTON :

- Xavier DUGOIN,
- Pierre TELLIER,
- Michelle BLIN.

ADOpte A LA MAJORITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

RAPPORTS DE Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire.

A - POUR UNE VILLE PLUS PROPRE,

B - POUR UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,

C - POUR UNE MEILLEURE SECURITE DE LA VILLE.

VILLE PLUS PROPRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR exposé de Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire,

CONSIDERANT que notre Commune est aujourd'hui de plus en plus confrontée à un certain nombre de nuisances :

1. Affichages et graffitis sauvages (sur des arbres, des panneaux de signalisation, des feux tricolores, des armoires E.D.F., cabines téléphoniques, panneaux commerciaux, propriétés privées, etc ...)
2. Détritus divers jetés sur les lieux publics (papiers, bouteilles plastique ou résidus échappés des poubelles).

CONSIDERANT qu'afin d'enrayer cette évolution, Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire, propose les mesures suivantes :

1. Lancement d'une étude pour la mise en place d'une collecte normalisée des ordures ménagères,
2. Programmation d'une implantation de poubelles municipales en bois,
3. Programmation d'une implantation de panneaux d'affichage libre à usage des Associations Menneçoles.

CONSIDERANT que le suivi, la présentation et la mise en forme de ces mesures peuvent être confiés aux différents Maire-Adjoints Délégués :

- Bernard BOULEY, Alinéa II,
- Pierre TELLIER, Alinéa I,
- Bernard BOULEY et Pierre TELLIER, Alinéa III,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le programme exposé par Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire, pour une VILLE PLUS PROPRE,

AUTORISE la mise en place des mesures édictées et l'étude des propositions dans les Commissions concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR exposé de Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire,

CONSIDERANT que la Commune bénéficie aujourd'hui d'un patrimoine en arbres et espaces verts (plus de 140 ha) inégalé en ESSONNE,

CONSIDERANT que cette situation est la résultante d'une politique volontariste entreprise depuis 25 ans par Monsieur Jean-Jacques ROBERT, et les équipes municipales successives,

CONSIDERANT que dans le cadre du renforcement de cette politique, Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire, proposa les mesures suivantes :

1. Incription de la Commune pour sa partie bordant le cours de l'Essonne et les Marais au titre de la politique de protection des espaces sensibles naturels et mise en forme d'une procédure de classement de ces zones afin de pouvoir à terme favoriser l'acquisition publique à des fins de promenades, de pêche et d'activités ludiques de ces espaces.
2. Plantation sur le territoire communal de 12 000 arbres et végétaux en 5 ans (début 1991) afin de contribuer à une meilleure protection phonique et à un embellissement de la Commune et demande d'inscription de cette décision au titre de la politique des Contrats Verts 1991, initiée par le Conseil Général,

CONSIDERANT que le suivi, la présentation et la mise en forme de ces mesures peuvent être confiés aux Maire-Adjoints et Conseillers Délégués :

- Georges HARNOIS, Allée I,
- Bernard BOULEY, Allée II.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les mesures exposées par Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire, pour une Protection de l'Environnement sur la Commune,

AUTORISE la mise en place des mesures édictées et l'étude des propositions dans les Commissions concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

MEILLEURE SECURITE DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUREXposé de Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire,

CONSIDERANT que le positionnement géographique de la Commune et sa traversée par un réseau diversifié de voirie, RN 191 et CD 153, tendent à faire de la Commune une zone où les actions pour améliorer la sécurité doivent être prioritaires,

CONSIDERANT qu'à cette fin, Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire, propose les mesures suivantes :

1. Inscription des Ecoles de MENNECY au titre du Plan de Sécurité initié par le Conseil Général de l'ESSONNE,
2. Lancement d'une étude avec les Services du Conseil Régional, de la D.D.E. et de l'Inspection d'Académie, afin de prévoir les aménagements de circulation et de sécurité adaptés aux abords du Lycée,
3. Limitation de la vitesse à 50 Km/h dans la Commune et implantation d'un programme de ralentisseurs.

CONSIDERANT que le suivi, la présentation et la mise en forme de ces mesures peuvent être confiés aux Maire-Adjoints Délégués :

- Jean-Claude GILLES, Alléa 1 / 2
- Bernard BOULEY, Alléa 4,
- Bernard BOULEY, Pierre TELLIER, Alléa 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le programme exposé par Monsieur Xavier DUGOIN, Député-Maire, pour une meilleure sécurité à MENNECY,

AUTORISE la mise en place des mesures édictées et l'étude des propositions dans les Commissions concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN
Député-Maire.

